RENCONTREZ L'ARRONDISSEMENT

Par l'entremise de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, l'arrondissement offre un service d'accompagnement aux entrepreneurs et commerçants. Des professionnels pourront vous guider dans les étapes du développement de votre entreprise et ce, de la localisation aux autorisations requises et jusqu'à la réalisation de votre projet.

Sachez qu'il est également impératif de contacter l'arrondissement avant de signer toute entente, ou d'engager des dépenses pour l'ouverture d'un futur commerce ou la rénovation d'un commerce existant. Cette rencontre avec l'équipe vous permettra de vous assurer de la conformité de votre projet et des étapes à suivre.

COORDONNÉES DU COMMISSAIRE

Charles Morisset
Commissaire au développement économique
514 328-4000, poste 4178
charles.morisset@ville.montreal.qc.ca

OCCUPATION D'AFFAIRES

INFO-PERMIS

Comment vous procurer votre certificat d'autorisation d'usage ?

Vous désirez opérer une maison d'hébergement, un commerce, une industrie, un établissement financier ou communautaire sur le territoire de Montréal-Nord ?

Vous avez besoin d'un certificat d'autorisation d'usage.

BUREAU DES PERMIS
4241, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord
514 328-4000, poste 4017

HEURES D'ACCUEIL
du lundi au jeudi,
de 8 h à 12 h
et de 13 h à 16 h 30
le vendredi, de 8 h à 13 h

permismtlnord@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Montréal-Nord
Montréal

MONTRÉAL-NORD, UN BON CHOIX

Montréal-Nord est une destination d'affaires de choix pour les nouveaux entrepreneurs comme pour les plus aguerris. Le territoire se démarque par son dynamisme, son positionnement géographique et les grands projets qui s'y développent. Mais par-dessus tout, l'arrondissement se démarque parce qu'il est en pleine transformation.

Faites partie du changement. Choisissez Montréal-Nord pour développer votre entreprise.

RÈGLES DE BASE

Tout établissement qui exerce un usage autre que l'habitation doit posséder un certificat d'autorisation d'usage qui indique les activités et conditions d'exercice autorisées par l'arrondissement.

Ce certificat est non transférable et doit être affiché bien en vue dans l'établissement concerné.

Il n'a pas de date d'expiration, mais un nouveau certificat est requis s'il y a changement d'exploitant, si la superficie du local est modifiée ou s'il y a changement ou ajout d'activités.

DÉMARCHE

L'exploitant, ou un représentant autorisé, doit effectuer la demande de certificat d'autorisation d'usage au Bureau des permis et des inspections, en ayant en main les documents et le montant requis.

DOCUMENTS REQUIS

Trois copies des documents suivants :

- bail ou titre de propriété;
- procuration signée par le propriétaire (si locataire);
- acte d'immatriculation à jour avec inscription de l'adresse de l'établissement (numéro d'entreprise, NEQ).

AVERTISSEMENT

Un permis de transformation avec dépôt d'un plan d'aménagement pourrait être requis dans le contexte de l'implantation d'une nouvelle entreprise.

Toute nouvelle enseigne, ou modification de celle-ci, requiert un certificat d'autorisation. Pour cela, nous vous invitons à consulter la fiche Info-Permis sur l'enseigne commerciale et industrielle.

TARIFICATION 2018

Frais d'étude du certificat d'autorisation d'usage : 220 $

AMENDE

250 $ à 1 000 $, plus les frais, par jour d'occupation non autorisée